

# Assurance Frais de santé

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA Mut'

Produit : KLESIA ACS

**KLESIA**  
Mut'

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat KLESIA ACS a pour objet le remboursement de tout ou partie des frais de soins de santé engagés en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds [et peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi]. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée. Les montants ou forfaits pris en charge figurent dans le tableau des garanties.

#### ✓ HOSPITALISATION

- Frais de séjour
- Honoraires
- Forfait journalier

#### ✓ FRAIS MEDICAUX COURANTS

#### ✓ PHARMACIE

#### ✓ OPTIQUE

- Verres
- Monture
- Lentilles de contact remboursées par la Sécurité sociale

#### ✓ DENTAIRE

- Prothèses dentaires
- Orthodontie
- Soins dentaires

#### ✓ PROTHESES AUDITIVES

#### ✓ ACTES DE PREVENTION

- Vaccins
- Analyses, Dépistages et examens prescrits



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le contrat KLESIA ACS ne rembourse pas :

- ✗ les soins non prévus dans le tableau des prestations



### Y a-t-il des restrictions de garanties ?

Sont exclus des garanties :

- ! Tous les frais non remboursés par la Sécurité sociale
- ! Tous les frais sortant du champ de l'avis public à la concurrence en application du décret n° 2014-1144 du 8 octobre 2014 relatif à la sélection des contrats d'assurance complémentaire de santé susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt mentionné à l'article L. 863-1 du Code de la Sécurité sociale.



### Dans quel pays suis-je couvert ?

La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve de reconnaissance et de prise en charge par la Sécurité sociale française.



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ Lors de l'adhésion

L'Adhérent qui désire s'assurer doit remplir une demande individuelle d'adhésion et fournir, notamment :

- une copie de son attestation vitale, et le cas échéant de celle de ses ayants droit,
- l'attestation en cours de validité ouvrant droit à l'ACS,
- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du signataire,
- un mandat de prélèvement SEPA pour le paiement des cotisations restantes après déduction de l'ACS,
- un relevé d'identité bancaire (IBAN) pour le versement des prestations si différent de celui des cotisations.

Chaque année, l'Adhérent devra adresser à la Mutuelle, l'attestation en cours de validité du droit à l'ACS.

### ▪ En cours d'adhésion

L'Adhérent doit informer par lettre la Mutuelle de tout changement le concernant ou concernant les autres bénéficiaires dans le mois suivant ce changement.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payée :

- Annuellement par chèque dans les 10 jours qui suivent la date anniversaire de l'adhésion
- Ou mensuellement, par prélèvement automatique dans les 10 premiers jours du mois civil considéré ;



## A quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La date d'effet de l'adhésion retenue après acceptation de la Mutuelle, est indiquée sur le certificat d'adhésion. L'adhésion au présent contrat est effective à compter de cette date.

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée de 12 mois. Son échéance étant la date d'anniversaire, reconductible sur simple demande et envoi d'une nouvelle attestation ACS.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- À l'expiration du droit à l'ACS.
- En cas de perte de labélisation, lorsque le contrat est radié de la liste des contrats éligibles à l'ACS. Dans ce cas, la mutuelle s'engage à rembourser à l'assuré le montant des cotisations à échoir.
- À la date d'échéance de l'adhésion.